

TREATY SERIES 1951 No. 26 RECUEIL DES TRAITÉS

AIR TRANSPORT SERVICES

Agreement between Canada and Australia

Amending the Annex to the Agreement of June 11, 1946

Effected by Exchange of Notes

Signed at Canberra March 16, 1951

In force March 16, 1951

SERVICES DE TRANSPORTS AÉRIENS

Accord entre le Canada et l'Australie

Amendant l'Annexe à l'Accord du 11 juin 1946

Réalisé par un Échange de Notes

Signé à Canberra le 16 mars 1951

En vigueur le 16 mars 1951

53 776 456

53776 463

3177403

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
Queen's Printer and Imprimeur de la Reine et
Controller of Stationery
OTTAWA, 1952

63177415

Price: 25 cents.

Prix: 25 cents.

TREATY SERIES 1951 No. 25 RECUEIL DES TRAITES

AIR TRANSPORT SERVICES

PAGE

Agreement between CANADA
and Australia
Amending the Anney to the

SUMMARY OF VICTORIA

Signed at Canberra March 16, 1951

I	Note, dated March 16, 1951 from the Acting High Commissioner for Canada in Australia to the Minister for External Affairs of Australia	4
II	Note, dated March 16, 1951 from the Minister of State for External Affairs of Australia to the Acting High Commissioner for Canada in Australia	6

SERVICES DE TRANSPORTS AÉRIENS

Accord emire le Canada et l'Australia Amendant l'Annexe à l'Accord du 11 juin 1946 Réalisé par un Échange de Note

En vigueur le 16 mars 1951

EXCHANGE OF NOTES AMENDING PARAGRAPH 4 OF THE ANNEX TO THE CANADA AUSTRALIA AMENDED AGREEMENT OF THE JUNE 1948 1 MA JUNE TO THE CONTRACT OF THE AUX TEACHER SUBJECT OF THE AUX TEACHER

The Acting High Commissioner for Canada in Australia to the Minister for External Affairs of Australia

Nº 4/51/206-3

SOMMAIRE SUBSTANTA DAS ABROAN RESENTED ON A RELEVANT MOSCAL SELECTION OF THE PROPERTY OF THE P

		PAGE
I	Note, en date du 16 mars 1951, adressée par le Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie au Ministre des Affaires extérieures d'Australie	5 5
II	Note, en date du 16 mars 1951, adressée par le Ministre d'État aux Affaires extérieures d'Australie au Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie	fautum

EXCHANGE OF NOTES AMENDING PARAGRAPH 4 OF THE ANNEX TO THE CANADA-AUSTRALIA AIR TRANSPORT AGREEMENT OF 11 JUNE, 1946 *

I

The Acting High Commissioner for Canada in Australia to the Minister for External Affairs of Australia

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

March 16, 1951.

É

N

16

No. 4/51/206-3

SIR,

I have the honour to refer to the agreement between Canada and Australia for air services between the two countries signed in Ottawa on June 11th, 1946, and in particular to paragraph 4 of the Annex to this agreement, which reads as follows:

"The route to be operated by the designated airline of the Government of Canada shall be:

Vancouver to Sydney via such intermediate stopping places as may be mutually agreed—in both directions."

In June 1949, when the concurrence of the Australian Government was given to the designation by the Canadian Government of Canadian Pacific Air Lines to operate an air service between Canada and Australia, the Canadian Pacific Air Lines, in its application to the Australian civil aviation authorities for an operating licence, provided full details of its proposed route between Vancouver and Sydney.

The Canadian Government now wishes to obtain the concurrence of the Australian Government to a change in the route to be operated by Canadian Pacific Air Lines between Vancouver and Sydney which will permit that airline to operate its flight between Vancouver and Sydney via Auckland, New Zealand. The route would then become Vancouver-San Francisco-Honolulu-Canton Island-Fiji-Auckland-Sydney in both directions. The Canadian Government understands that the Australian Government is prepared to give its concurrence to this change subject to the condition that the airline designated by the Government of Canada shall pick up at Sydney only traffic destined for points beyond New Zealand and shall set down in Sydney only traffic which originated at points beyond New Zealand.

For its part, the Canadian Government is agreeable to authorizing the designated airline of the Australian Government also to operate air services between Sydney and Vancouver on the route mentioned in the preceding paragraph.

^{*} For the text of the Agreement of June 11, 1946 see Treaty Series 1946 No. 22.

(Translation)

ÉCHANGE DE NOTES MODIFIANT LE PARAGRAPHE 4 DE L'ANNEXE À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS AÉRIENS SIGNÉ ENTRE LE CANADA ET L'AUS-TRALIE LE 11 JUIN 1946 * Accept, Sir, the renewed assurance, of my highest consi

Le Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie au Ministre des Affaires extérieures d'Australie

HAUT COMMISSARIAT DU CANADA

Le 16 mars 1951.

Nº 4/51/206-3

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre le Canada et l'Australie relatif aux services de transports aériens reliant les deux pays, signé à Ottawa, le 11 juin 1946, et notamment au paragraphe 4 de l'Annexe audit Accord, qui se lit ainsi:

"La route à exploiter par l'entreprise de transports aériens désignée du Gouvernement canadien sera la suivante: de Vancouver à Sydney, via les Ports d'escale intermédiaires qui pourront être fixés par voie d'accord mutuel-dans les deux sens".

Lorsque le Gouvernement australien a autorisé le Gouvernement canadien, en juin 1949, à désigner les Canadian Pacific Air Lines pour exploiter un service de transports aériens entre le Canada et l'Australie, les Canadian Pacific Air Lines ont fourni, dans la demande qu'ils ont adressée aux autorités de l'aviation civile de l'Australie en vue d'obtenir une licence d'exploitation, tous les détails nécessaires concernant la route qu'ils se proposaient d'emprunter entre Van-

couver et Sydney.

Le Gouvernement du Canada désire maintenant faire approuver par le Gouvernement du Canada desire indication d'un changement dans la route que les Canadian Pacific Air Lines exploiteront entre Vancouver et Sydney, de façon qu'il soit permis à cette entreprise de transports aériens d'assurer son service entre Vancouver et Sydney via Auckland (Nouvelle-Zélande). La nouvelle route serait ainsi Vancouver-San-Francisco-Honolulu-île Canton-îles Fidji-Auckland-Sydney dans les deux sens. Le Gouvernement canadien croit savoir que le Gouvernement australien est disposé à donner son approbation à ce changement à la condition que l'entreprise de transports aériens désignée par Gouvernement du Canada n'embarque à Sydney que les passagers, les marchandises et le courrier à destination de points situés au delà de la Nouvelle-Zélande et ne débarque à Sydney que les passagers, les marchandises et le courrier en provenance de points situés au delà de la Nouvelle-Zélande.

Pour sa part, le Gouvernement canadien est disposé à autoriser l'entreprise de transports aériens désignée par le Gouvernement australien à exploiter également des services de transports aériens entre Sydney et Vancouver sur la

route mentionnée au paragraphe précédent.

Si cette proposition rencontre l'agrément du Gouvernement australien, la présente Note et la réponse confirmative de Votre Excellence seront considérées comme consacrant l'accord intervenu à ce sujet entre nos deux Gouvernements, conformément aux dispositions de l'accord aérien citées au premier paragraphe de la présente Note.

^{*} Vous trouverez le texte de l'accord du 11 juin 1946 au numéro 22 du Recueil des Traités 1946.

If this proposal is acceptable to the Australian Government this note and your reply thereto accepting the proposal, shall be regarded as placing on record an agreement arrived at between the two Governments concerning this matter, in accordance with the provision of the air agreement quoted in paragraph one above.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

afforday A wa abayand sab tanasiqqua aninaati C. M. CROFT

.1601 arem 31 Service of the High Commissioner

The Minister of State for External Affairs of Australia to the Acting High Commissioner for Canada in Australia

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANBERRA, A.C.T.

16th March, 1951.

SIR, On D. clow teq. which centile thousand they sould be served

I have the honour to acknowledge receipt of your Note of today's date, which reads as follows:

(See Note I) Sente entre entre sente sente

"I have the honour to.....in paragraph one above."

I have the honour to inform you that the Australian Government confirms the understanding set forth in the above-mentioned Note. In consequence your Note of today's date and this reply thereto shall be regarded as placing on record the agreement arrived at between the two Governments in this matter.

I have the honour to be Sir,
Your obedient servant,

PERCY C. SPENDER

Si cette proposition rencontre l'agrément du Gouvernement australien, la présente Note et la réponse confirmative de Votre Excellence seront considérées comme consacrant l'accord intervenu à ce sujet entre nos deux Gouvernements, conformément aux dispositions de l'accord aérien citées au premier paragraphe de la présente Note.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

C. M. CROFT

TT

Le Ministre d'État aux Affaires extérieures d'Australie au Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANBERRA, A.C.T.

Le 16 mars 1951.

Monsieur le Haut Commissaire,

n

5

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date de ce jour, dont teneur suit:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur de......au premier paragraphe de la présente Note."

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement australien souscrit à l'accord énoncé dans la Note précitée. En conséquence, votre Note en date de ce jour et la présente réponse seront considérées comme consacrant l'accord conclu à ce sujet entre nos deux Gouvernements.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Haut Commissaire, Votre obéissant serviteur,

PERCY C. SPENDER

188 IN NATERO



présente Note. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma

C.M. CROFT

C. M. CROFT

11

De Ministre a Etat and A faires extérieures a Australie au Hout Commissaire suppléant du Canada en Australie

MINISTER DES AFFAIRES EXTENDERS

CARREDOL A CAR

Le 16 mars 1951

---- T --- ora

J'ai Phonneur d'accuser reception de voire Note en dats de ce jour, dont

(HetoMotioN))

The Phornson de vous faire savoir due le Gouvernement australien souscrit coord enonce dans la Note precitee. En consequence, voire Note en dals leur et la presente réponse seront considérées comme consacrant l'accord le à ce sofet entre nos deux Couvernemens.

Monsieur d'être,

Monsieur le Haut Commissai

The rest the control of the control

PERCY C. SPENDER